

Guide de garantie

PLANCHER LVT DRYBACK

RIVIO[MC]



GARANTIE STRUCTURELLE À VIE (USAGE RÉSIDENTIEL)

Le fabricant garantit que le revêtement de sol, dans son état d'origine à la sortie de l'usine, est exempt de défauts de matériaux et de fabrication, notamment en ce qui concerne l'usinage, l'assemblage, les dimensions et le classement, pendant une période d'un an à compter de la date d'achat.

GARANTIE LIMITÉE À VIE SUR LA STRUCTURE ET LE FINI (USAGE RÉSIDENTIEL) / GARANTIE DE 15 ANS SUR LE FINI (USAGE COMMERCIAL LÉGER)

Nos revêtements de sol sont assortis d'une garantie structurelle limitée à vie pour un usage résidentiel, d'une garantie limitée à vie sur le fini pour un usage résidentiel et d'une garantie de 15 ans sur le fini pour un usage commercial léger. La garantie s'applique uniquement à l'acheteur initial du revêtement de sol et garantit que la surface ne s'usera pas complètement et ne se décollera pas pendant toute la durée de vie du plancher.

La couverture s'applique pendant toute la durée de vie du plancher, à compter de la date d'achat, dans des conditions normales de circulation résidentielle, ou pendant quinze [15] ans à compter de la date d'achat pour un usage commercial léger, tel que défini dans les directives du fabricant.

L'installation du produit confirme votre acceptation de celui-ci. Le non-respect des directives de préparation et d'installation annule la garantie du fabricant. La garantie ne couvre pas les dommages attribuables à une utilisation, à des soins, à un entretien ou à une installation inadéquats, notamment les égratignures, l'exposition à l'humidité, les dégâts d'eau, les marques d'enfoncement, l'apparition des irrégularités du sous-plancher à travers le revêtement, la décoloration ou les taches. En présence d'eau stagnante ou d'une inondation, le revêtement de sol Home Decorators Collection ne constitue pas une barrière d'étanchéité pour le sous-plancher ni pour les structures environnantes. Tout dommage au sous-plancher ou aux structures environnantes causé par de l'eau stagnante ou une inondation est exclu de cette garantie limitée. Pour un usage résidentiel intérieur seulement. Toutes les consignes d'entretien doivent être respectées.

Vingt-cinq [25] ans à compter de la date d'achat dans des conditions normales de circulation résidentielle, ou quinze [15] ans à compter de la date d'achat pour un usage commercial léger.



CONDITIONS GÉNÉRALES

Le non-respect des conditions suivantes entraîne l'annulation de la garantie.

1. La responsabilité est limitée au prix d'achat initial ou au coût de réparation des zones touchées, à la discrétion du fabricant.
2. La garantie est NON TRANSFÉRABLE.
3. La garantie ne s'applique à aucun produit désigné comme « fin de série », « tel quel », « solde exceptionnel », « rustique », « chalet », « antique », « taverne », « catégorie B », « discontinué », «à prix réduit » ou « liquidation ».
4. La durée de vie du plancher correspond à la période comprise entre son installation et sa revente ou entre son installation et son retrait, selon la première éventualité.
5. L'installation vaut acceptation du produit. La couleur et l'apparence des lames peuvent varier légèrement. La couleur et l'apparence des échantillons, des panneaux et des présentoirs peuvent différer légèrement de celles des lames.
6. Le revêtement de sol doit être installé conformément aux directives écrites du fabricant.
7. L'« usage résidentiel » signifie que l'acheteur initial est propriétaire du logement où le revêtement est installé et qu'il y réside. Les propriétés louées sont exclues de cette définition.
8. L'« usage commercial léger » désigne des conditions d'utilisation et une circulation piétonnière ayant un effet modéré sur le revêtement. Il comprend notamment les petits cabinets de soins de santé, les galeries d'art, les boutiques, les studios de photographie, les salons de coiffure et les logements loués. Ces définitions sont laissées à la discrétion du fabricant.
9. Le plancher doit être entretenu conformément aux consignes écrites du fabricant.
10. Le plancher ne doit être ni modifié ni réparé sans l'autorisation écrite préalable du fabricant.

LIMITATIONS ET EXCLUSIONS

Les garanties limitées ne couvrent pas les situations ci-dessous attribuables à une utilisation ou à un entretien inadéquats.

1. Toute usure ou perte de lustre, marque, trace de frottement, égratignure, entaille, marque d'enfoncement ou coupure, notamment celles causées par les animaux de compagnie, les cailloux, le sable ou d'autres matières abrasives, la circulation pendant les travaux ou le non-respect des consignes d'entretien du plancher.
2. Tout dommage causé par la négligence, un accident, une mauvaise utilisation, des nettoyants non approuvés ou un usage abusif.
3. Les dommages causés par les meubles, les appareils électroménagers, les objets à roulettes ou d'autres objets semblables placés sur la surface du revêtement.
4. 4. L'installation d'armoires ou de comptoirs sur un plancher flottant est strictement interdite et annule la présente garantie. Le fabricant n'est responsable d'aucun remplacement ni d'aucune réparation associés à de telles installations.
5. 5. L'absence de patins protecteurs appropriés sous les meubles, les appareils électroménagers et les objets semblables. Ces patins doivent être de dimensions adéquates, être faits de feutre qui ne tache pas, reposer à plat sur le plancher et être remplacés régulièrement. Les patins en caoutchouc, en plastique ou en métal sont interdits.
6. Toute fente, fissure, tout soulèvement du grain, toute rupture des bords, tout bombement ou soulèvement des joints, gauchissement, torsion, dilatation ou contraction, toute apparition des irrégularités du sous-plancher à travers le revêtement, tout gondolement, toute moisissure ou tout écaillage survenant pendant ou après l'installation du plancher et résultant d'un usage abusif, d'une mauvaise utilisation, de soins ou d'un entretien inadéquats, d'une mauvaise méthode d'installation ou de conditions ambiantes inadéquates.

Contactez-nous pour assistance : service@interdistribution.ca

7. Les dommages causés par un incendie, une inondation, d'autres catastrophes naturelles ou un cas de force majeure.
8. Les changements de couleur attribuables au vieillissement, à une humidité excessive, à l'exposition au soleil ou aux rayons UV ne sont pas considérés comme des défauts. Tous les revêtements de sol en vinyle sont sensibles aux rayons UV et présentent une certaine variation de couleur avec le temps. Les carpettes et les meubles volumineux doivent être déplacés à l'occasion, puisqu'ils bloquent la lumière du soleil et peuvent entraîner un vieillissement inégal du revêtement ou des différences de couleur entre les zones.
9. Nous nous efforçons de représenter nos revêtements le plus fidèlement possible dans nos documents promotionnels et nos échantillons. Toutefois, les photographies numériques ou imprimées, les échantillons, la texture du fini, son lustre et sa couleur peuvent présenter des différences par rapport au produit réel. Toute correspondance exacte doit être considérée comme fortuite.
10. Les différences de couleur entre le revêtement ou les échantillons et d'autres revêtements ou échantillons auxquels vous souhaitez les agencer ne constituent pas un défaut et ne sont pas couvertes par la garantie.
11. Les accessoires, y compris les moulures, sont exclus de la présente garantie.
12. Les défauts liés au sous-plancher ou à la structure des solives, aux matériaux de préparation du sous-plancher et aux fixations, notamment les surfaces inégales du sous-plancher, la flexion du plancher ou les vides dans le sous-plancher.
13. Les bruits, notamment les grincements, les claquements, les craquements et autres bruits semblables.
14. Une déformation du produit qui n'est pas mesurable ou qui n'est visible que sous un éclairage particulier ou à un certain angle n'est pas considérée comme un défaut et est donc exclue de la présente garantie. Les défauts potentiels doivent être évalués selon leur visibilité en position debout, à une hauteur d'observation de 5 pieds et à une distance de 2 pieds, sous un éclairage normal.
15. Les planchers installés dans des lieux autres que des résidences occupées par leur propriétaire ou par un locataire.
16. Tout dommage lié au transport, aux travaux de construction ou à l'installation.
17. Les planchers endommagés par l'humidité du sous-plancher ou par l'eau, notamment en raison de conduites d'eau brisées ou qui fuient, d'inondations, du lavage à grande eau, de déversements, d'eau stagnante pendant une longue période, des conditions météorologiques, de dalles humides, de sous-sols, de vides sanitaires ou d'un taux d'humidité élevé.
18. Les défauts d'installation, notamment lorsque l'installation contrevient aux codes du logement ou du bâtiment applicables à l'échelle de l'État ou de la localité, ou aux directives écrites fournies avec le produit.
19. L'usure de la surface doit être clairement visible sous un éclairage normal et toucher au moins cinq pour cent (5 %) de la superficie. Une perte de lustre n'est pas considérée comme une usure de la surface.
20. Toute utilisation de produits d'installation ou d'entretien non approuvés, notamment les nettoyeurs à vapeur, les vadrouilles à franges, les vadrouilles-éponges, les tampons en microfibre ou les tampons de nettoyage prétraités.
21. Tout dommage lié à l'utilisation de carpettes ou de protections semblables. Consultez le fabricant pour obtenir des consignes précises sur les produits pouvant être placés sur le revêtement.
22. L'absence de profilés de transition ou d'un espace de dilatation lorsque les directives d'installation l'exigent.

AVIS IMPORTANT

VOUS ET VOTRE INSTALLATEUR ÊTES RESPONSABLES D'INSPECTER LE REVÊTEMENT DE SOL AVANT L'INSTALLATION. NOUS N'ASSUMONS AUCUNE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES OBLIGATIONS, DES RÉCLAMATIONS OU DES DÉPENSES, Y COMPRIS LES COÛTS DE MAIN-D'ŒUVRE, LORSQU'UN REVÊTEMENT PRÉSENTANT DES DÉFAUTS VISIBLES A ÉTÉ INSTALLÉ.





RIVIO MC

service@interdistribution.ca